



PROVINCE SUD	ARRIVEE LE 02 MAR. 2012							
Direction de l'environnement	N° 7685							
	Dir.	CM jur.	CM EDT	CM cyné.	SAF	SPPR	SCB	SAPA
AFFECTE						V		
COPIE								
OBSERVATIONS	07/03 -> BEIQUICE PH							

Direction de l'Environnement  
Province Sud

BP 3718  
98846 Nouméa CEDEX

Nouméa, le 28 février 2012

Objet : Phasage d'exploitation Gadji – exploitation simultanée de 2 casiers

N/Réf. : 120228B KEM/APK

Monsieur,

Conformément à notre arrêté d'autorisation d'exploiter N° 91-2005/PS du 22 juillet 2005, le casier C étant prêt à l'emploi (voir rapport de fin de travaux joint au présent courrier), nous vous informons de la mise en exploitation du casier B2 à compter du lundi 5 mars 2012.

Pour des raisons techniques, notamment liées à la réception des cendres de Prony Energies, la fermeture définitive du casier A n'est pas envisageable dans l'immédiat. En effet, la préparation d'un quai de déchargement stable pour le casier B2, la mise en œuvre d'un profil suffisant de déchets exempts de cendres en fond de casier afin de protéger l'intégrité de nos réseaux de collecte des lixiviats et l'utilisation des cendres comme matériau de reprofilage du casier A avant mise en place de la couverture définitive justifie l'exploitation simultanée des casiers A et B2 pendant une certaine période. Cette période transitoire est précisée dans la note jointe au présent courrier.

Une étude au stade APS menée par le bureau d'études NC Project est actuellement en cours pour le réaménagement du casier A en couverture définitive. Le démarrage des travaux de couverture est prévu dans le courant de la phase 4 décrite dans la note ci-jointe. Le projet détaillé ainsi qu'un planning de travaux vous sera communiqué sous deux mois. Pour toute information complémentaire, merci de contacter

Veuillez agréer, Monsieur, nos plus cordiales salutations

P.J. : Note technique présentant le phasage

COPIE : SIGN



## **Phasage d'exploitation pour le transfert des déchets du casier A au casier B2**

### ➤ **Phase 1 :**

Déchargement des semi-remorques du CTTV de Ducos dans le casier B2 depuis le bord de route

Zone de déchargement dans le casier B2 : côté sud à la jonction avec le casier B1.

Moyens de sécurité et de protection :

- Mise en place d'un feu de signalisation en aval pour régulation de la circulation
- Aménagement d'une butée de recul au niveau de la zone de déchargement
- Mise en place d'un agent de guidage
- Disposition de plaques de béton en bordure de voirie au niveau de la zone de déchargement pour protection du dispositif d'étanchéité à la jonction de la zone d'ancrage.

Les autres déchets (hors CTTV Ducos et les cendres) continueront d'être dirigés vers la plate-forme de déchargement du casier A.

Durée estimée de la phase 1 : 5 semaines (voir planning)

### ➤ **Phase 2 :**

Travaux d'aménagement d'une plateforme en schiste sur les déchets régaliés et compactés du casier B2.

Pendant cette période, tous les déchets seront dirigés vers la plate-forme de déchargement du casier A.

Durée estimée de la phase 2 : 2 semaines (voir planning)

### ➤ **Phase 3 :**

Ouverture de la plate-forme de chargement du casier B2.

Déchets pris en charge dans le casier B2 : tous les déchets hors cendres (les cendres pouvant présenter un risque de colmatage des drains de collecte des lixiviats, il a été décidé de ne pas mettre de cendres sur les premières hauteurs de déchets en fond de casier).



Les cendres continueront d'être dirigées vers la plate-forme de déchargement du casier A où elles seront utilisées comme matériau de reprofilage du profil final avant couverture définitive. Celles-ci seront régaliées couches minces et compactés par notre compacteur à pied de mouton pour obtenir un profil de forme d'une épaisseur d'environ 50 cm. Afin de limiter les nuisances pouvant être occasionnées par l'envol de poussières, une solution sera mise en œuvre par pulvérisation sur la surface compactée à l'aide d'un hydroseeder, d'une solution d'eau et d'un produit de contrôle des poussières (voir offre de service RASM datée de février 2012 et jointe à la présente note).

Durée estimée de la phase 3 : 6 semaines (voir planning)

➤ **Phase 4 :**

Transfert des cendres dans le casier B2 et fermeture de la plateforme de déchargement du casier A.

Durée estimée de la phase 4 : 16 semaines (voir planning)

➤ **Phase 5 :**

Aménagement d'un quai de déchargement en béton pour le casier B2 au niveau de la jonction avec le casier amiante qui sera préalablement fermé et réaménagé en zone de manœuvre des camions.

Durée estimée de la phase 5 : 2 semaines (voir planning)

➤ **Phase 6 :**

Utilisation du quai de déchargement en béton comme unique zone de déchargement pour tous les déchets (y compris les cendres) et fermeture de la plate-forme de déchargement coté sud.

